

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.59 – Vente par adjudication volontaire devant la Chambre des Notaires de Paris de trois logements en copropriété situés au 1 rue Raspail (lots n°10, n°14 et n°16).

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-1 et suivants,

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de trois logements (lots n°10, n°14, n°16) dans un immeuble en copropriété situé au 1 rue Raspail, parcelle cadastrée section C N°1798,

Considérant que la commune souhaite procéder à la vente de ces biens, actuellement libres de toute occupation et faisant partie du domaine privé de la Ville,

Considérant qu'il est proposé de recourir à la vente par adjudication volontaire devant la Chambre des Notaires de Paris,

Considérant que les biens proposés à la vente sont les suivants :

- Lot n°10 situé au 3^{ème} étage face de type F1 d'une surface loi Carrez de 17,17 m²;
- Lot n°14 situé au 4^{ème} étage porte droite type F2 d'une surface loi Carrez de 34,24 m²;
- Lot n°16 situé au 5^{ème} étage face type F1 d'une surface loi Carrez de 16,58 m²;

Considérant que par avis en date du 31 juillet 2025, le service du Domaine a évalué le lot n°10 à 70 000 €, le lot n°14 à 92 000 € et le lot n°16 à 63 000 €,

Considérant que Maître Carole LEMAIRE-PECRIAUX, Notaire, domiciliée au 19 rue Paul Vaillant Couturier 93360 Neuilly-Plaisance, sera chargée de procéder à toute notification, de faire paraître toute insertion et publicité, de faire effectuer les visites du bien et de procéder à la vente aux enchères,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement Économique et du Commerce en date du 22 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la vente par voie de vente aux enchères (par adjudication volontaire) devant la Chambre des Notaires de Paris des lots de copropriété n°10, n°14 et n°16 situés au 1 rue Raspail, parcelle cadastrée section C N°1798.

ARTICLE 2 : **DIT** que la cession desdits lots sera constatée sur l'enchère la plus élevée avec un prix de réserve de 70 000 € (soixante-dix mille euros) pour le lot n°10, de 92 000 € (quatre-vingt-douze mille euros) pour le lot n°14 et 63 000 € (soixante-trois mille euros) pour le lot n°16.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Maître Carole LEMAIRE-PECRIAUX, Notaire, domiciliée 19 rue Paul Vaillant Couturier 93360 Neuilly-Plaisance, à procéder à la vente aux enchères desdits biens et à toutes les mesures de publicité nécessaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la vente, en fixer toutes les charges et conditions, et à signer tout acte notarié notamment cahier des charges, procès-verbal d'adjudication et administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

